

COMMUNE DE FOX AMPHOUX

Département du Var

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU MARDI 22 JUN 2021 A 17H00 A LA MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juin à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ;
M. FOREST Matthieu, Mme GOS Pauline, Mme CAUVET Francine, M. SORAGNA Bruno,
M. PIRIS Laurent, conseillers municipaux.

Procurations avaient été données :

- Mme RAMEL Odile, adjoint au Maire à M. SORAGNA Bruno
- M. BOILEAU Olivier, conseiller municipal à M. PALAZZOLI Florent

Absent : M. REGAZZETTI Claude, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme GOS Pauline, conseiller municipal, a été élue secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Fox-Amphoux,
- Décision d'abroger la carte communale de Fox-Amphoux,
- Extension du réseau électrique quartier « le Haut Clavet » ; contribution financière prise en charge par la Commune de Fox-Amphoux,
- Attribution de subventions communales au titre de l'année 2021,
- Maintien de Mme RAMEL Odile dans ses fonctions de 2ème adjoint au maire,
- Détermination du nombre de postes d'adjoint après le non-maintien dans ses fonctions de
Mme RAMEL Odile,
- C.C.F.F de Fox-Amphoux, démission du président délégué, M. DEGREMONT Pascal,
- Aménagement d'une partie de la cave coopérative (création commerce boulangerie et agrandissement salle exposition dinosaures) :
 - Choix du coordonnateur SPS (création et agrandissement),
 - Choix du bureau d'études pour étude géologique et géotechnique d'avant-projet (création),
- Vérification et entretien des moyens de secours contre l'incendie, poteaux et bouches d'incendie : convention avec la S.M.M.I portant sur la conformité, la maintenance et le remplacement,
- Programmation 2021 (régime de l'aide aux communes) concernant les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Var pour un projet structurant concernant la restructuration des chemins communaux,
- Aménagement d'un plancher dans les locaux de la cave coopérative : demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA,

- Autorisation donnée à M. le Maire de Fox-Amphoux à ester en justice (affaire Max JAUBERT),
- Mise à disposition des terrains communaux à la société de chasse de Fox-Amphoux,
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

Monsieur Bruno SORAGNA, après avoir signé le dernier compte rendu, prend la parole et fait remarquer avoir voté contre l'augmentation du prix du repas à la cantine scolaire (au 01/09/2021) car le budget a augmenté de + de 30% par rapport à l'année dernière. De plus, par rapport au cimetière, il indique que certaines choses ont été faites, il demandera les derniers comptes rendus du conseil municipal sur 10 ans.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et avant de délibérer sur les affaires qui y sont inscrites, suspend la séance et donne la parole à M. POULAIN (cabinet Poulain Urbanisme Conseil) en charge de l'élaboration du PLU de Fox-Amphoux.

Monsieur POULAIN indique que le dossier PLU est arrêté ; qu'il n'y a pas eu de réunions publiques tenant compte de la crise sanitaire mais que les diffusions ont été faites sur le site officiel de la Commune ; que l'enquête publique va être lancée avec une phase de concertation de 3 mois ; que la carte communale ne sera annulée qu'après validation totale du PLU.

Monsieur le Maire reprend la parole après débat de M. POULAIN et la séance se poursuit.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Fox-Amphoux : le conseil municipal après débat de M. POULAIN et explications de M. le Maire, avec 8 voix pour et 2 abstentions (M. SORAGNA Bruno « sans motif » et Mme RAMEL Odile), le conseil municipal valide le bilan de concertation et l'arrêt du projet du PLU de Fox-Amphoux.

Décision d'abroger la carte communale de Fox-Amphoux : dans la continuité du PLU, avec 8 voix pour et 2 abstentions (M. SORAGNA Bruno « sans motif » et Mme RAMEL), le conseil municipal valide l'abrogation de la carte communale.

Extension du réseau électrique quartier « le Haut Clavet » ; contribution financière prise en charge par la Commune de Fox-Amphoux : après un an de travail avec les interlocuteurs ENEDIS pour l'extension du réseau électrique, M. le Maire donne lecture du chiffrage établi par ces derniers qui s'élève à 164 593.84 E TTC à charge de la Commune et qui concerne environ 14 permis de construire. Il précise que cela n'était pas une obligation pour la Commune et malgré nos recherches, cette extension ne peut être subventionnée, seul ENEDIS a participé à hauteur de 40% ; à noter que les propriétaires auront à charge le raccordement (de l'armoire de répartition à leur coffret). Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avec 8 voix pour et 2 abstentions (M. SORAGNA Bruno, Mme RAMEL Odile), valide l'extension du réseau électrique et le chiffrage de 164 593.84 E TTC fait par ENEDIS.

Attribution de subventions communales au titre de l'année 2021 : M. le Maire donne lecture des demandes de subvention faites par le Comité de Foire, Radio Verdon et l'association départementale des lieutenants de l'ovellerie du Var et propose d'attribuer :

- = 3 000 E au comité de foire
- = 100 E à Radio Verdon

= 500 E à l'association départementale des lieutenants de louverie du Var.

A l'unanimité des membres présents (hormis M. KONNERT concerné par le Comité de Foire qui n'a pas pris part au vote), valide l'attribution des subventions ci-dessus au titre de l'année 2021. Monsieur le Maire précise que si d'autres demandes étaient déposées, elles seraient examinées.

Monsieur SORAGNA fait remarquer que si on donne à une association, il faut donner à toutes les associations qui le demande.

Maintien de Mme RAMEL Odile dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire : suite à l'arrêté du maire portant retrait des délégations à Mme RAMEL et selon l'article L2122-18 du CGCT, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur son maintien. Monsieur SORAGNA demande des explications sur ce retrait ; M. le Maire ne veut pas faire le procès de Mme RAMEL mais juste appliquer la réglementation. Monsieur SORAGNA indique ne plus être venu aux derniers conseils municipaux car M. le Maire l'a menacé sur le projet d'échange qui devait avoir lieu avec M. Benoit JULLIEN et précise qu'il aurait pu lui donner un coup de poing ou porter plainte. Monsieur le Maire poursuit la séance ; M. SORAGNA Bruno et M. FOREST souhaitent voter à main levée, les autres membres du conseil souhaitent voter à bulletin secret. Le maintien de Mme RAMEL est donc mis au vote (à bulletin secret). Après dépouillement avec 3 voix pour le maintien et 7 voix contre, Mme RAMEL n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjoint.

Détermination du nombre de postes d'adjoint après le non-maintien dans ses fonctions de Mme RAMEL Odile : tenant compte de la décision ci-dessus, M. le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoint ; soit on le porte à 2 postes, soit on maintient le 3^{ème} poste dans l'attente éventuelle de la nomination d'un nouvel adjoint. Après un tour de parole (Mme GOS : on le ferme ; M. SORAGNA, M. FOREST s'abstiennent ; les autres membres souhaitent le maintenir), il est décidé avec une voix contre (Mme GOS Pauline), 3 abstentions (M. SORAGNA, M. FOREST, Mme RAMEL) et 6 voix pour, de maintenir le nombre de postes d'adjoint à 3 dans l'attente éventuelle de la nomination d'un nouvel adjoint.

C.C.F.F de Fox-Amphoux, démission du président délégué, M. DEGREMONT Pascal : le conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la démission du président délégué M. DEGREMONT et une proposition de remplacement sera faite par les membres du CCFF de Fox Amphoux.

Aménagement d'une partie de la cave coopérative (création commerce boulangerie et agrandissement salle exposition dinosaures) :

- **Choix du coordonnateur SPS (création et agrandissement)**
- **Choix du bureau d'études pour étude géologique et géotechnique d'avant-projet (création)**

Monsieur le Maire indique que les demandes d'un coordonnateur SPS et d'un bureau d'études pour l'étude géologique et géotechnique ont été faites par l'architecte Mme DURET BLACAS en charge de ces dossiers et nécessaires au bon déroulement des travaux. Il indique que cette dernière nous a conseillé sur les bureaux à solliciter et à retenir. Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le sujet.

Concernant le choix du coordonnateur SPS, à l'unanimité, les devis présentés par la société BECS sont retenus (boulangerie 3 312.00 E TTC et salle d'exposition 2 688.00 E TTC) ;

Concernant le bureau d'études, avec 8 voix pour et 2 voix contre (Mme RAMEL et M. SORAGNA « devis trop cher »), le devis établi par le bureau GEOSCIENCES CONSEIL est retenu (1 620.00 E TTC création boulangerie).

Vérification et entretien des moyens de secours contre l'incendie, poteaux et bouches d'incendie : convention avec la S.M.M.I portant sur la conformité, la maintenance et le remplacement : M. le Maire indique qu'il est nécessaire et obligatoire de faire une vérification de nos 21 bornes incendies ; vérification qui n'a pas été faite depuis de nombreuses années. A ce sujet, il donne lecture de la convention qui pourrait être passée avec la S.M.M.I, sur une période de 3 ans, pour un montant HT de 8 272.00 E ; il précise que cette opération a été subventionnée à 40% du montant HT par la DETR 2021.

Le conseil municipal avec 8 voix pour et une voix contre (M. SORAGNA, trop cher ; il propose de les laisser en l'état ou de les enlever ; ne s'est pas prononcé pour Mme RAMEL), valide la convention à passer sur 3 ans avec la S.M.M.I d'un montant HT de 8 272.00 E.

Programmation 2021 (régime de l'aide aux communes) concernant les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Var pour un projet structurant concernant la restructuration des chemins communaux : M. le Maire propose de solliciter le conseil départemental du Var pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% sur un chiffrage de 66 123.50 E HT portant sur la restructuration de divers chemins communaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Var.

Aménagement d'un plancher dans les locaux de la cave coopérative : demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA : afin de profiter au mieux de la surface des locaux de la cave, il propose de continuer de procéder aux aménagements et pense souhaitable de solliciter le conseil régional PACA pour l'octroi d'une subvention (à hauteur de 80% du montant HT) portant sur la création de plancher chiffrée à 40 168.00 E HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter le conseil régional PACA pour l'octroi d'une subvention sur ce projet.

Autorisation donnée à M. le Maire de Fox-Amphoux à ester en justice (affaire Max JAUBERT) : M. le Maire indique aux membres présents qu'il a été saisi par le T.A de Toulon concernant une requête transmise par Me Karine LHOTELLIER (pour M. Max JAUBERT), visant l'annulation de la décision de non opposition à déclaration préalable par laquelle la société FREE Mobile a été autorisée à installer un relai de radiotéléphonie. Il rappelle que ce projet est une demande faite par l'Etat, que la Préfecture a été saisie par « le collectif pour la qualité de vie des Foxois » et qu'un courrier de réponse a été envoyé en Mairie car faute de destinataire ou d'adresse mis en référence. En substance, la Préfecture fait état que : « le conseil d'Etat considère que le maire ne peut opposer un refus de déclaration préalable à une demande d'implantation des antennes... ».

Le conseil municipal, avec 8 voix pour et 2 voix contre (M. SORAGNA Bruno, Mme RAMEL Odile), autorise M. le Maire à ester en justice concernant l'affaire Max JAUBERT.

Mise à disposition des terrains communaux à la société de chasse de Fox-Amphoux : avec 8 voix pour et 2 absences (M. PALAZZOLI et M. SORAGNA, membres du bureau de la société), le conseil municipal valide le contrat de mise à disposition avec la société de chasse de Fox-Amphoux pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2022.

AFFAIRES DIVERSES :

= Le rapport 2020 établi par VEOLIA (délégué assainissement) a été présenté au conseil municipal.

LA SEANCE EST LEVEE A 18H45.

Le secrétaire,



le Maire,